Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **29 juin 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	4	8

Date de convocation le **23 juin 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre **DUSSURGEY**

V_DEL_230629_15

Don du Centre Culture et Loisirs Léo Lagrange de Meyzieu

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

Mesdames, Messieurs,

L'incendie du 16 décembre 2022 qui a frappé tragiquement notre commune a suscité un grand élan de solidarité et de générosité de la part des habitants de notre Ville, et au-delà de nombreux acteurs de l'agglomération mais aussi d'ailleurs.

A ce titre, le « centre culture et loisirs », association domiciliée 20 chemin du gravier blanc 69300 Meyzieu souhaite faire un don de 25 000 euros à la commune, qui puisse bénéficier aux enfants qui ont été le plus directement touchés par le sinistre du 16 décembre dernier.

L'association souhaite que ce don permette aux enfants d'accéder à des loisirs, de la culture, du sport.

Ce don fait l'objet de la convention ci-jointe précisant l'utilisation des crédits perçus.

Après échange avec le Centre culture et loisirs Léo Lagrange de Meyzieu, les projets s'adresseront ainsi aux enfants scolarisés sur les écoles Andrée Vienot et Jean Vilar maternelle et élémentaire, qui sont pour beaucoup domiciliés 11 et 13 chemin des barques, ainsi qu'aux enfants scolarisés sur le groupe scolaire Martin Luther King qui se situe sur le même secteur.

Les actions développés bénéficieront aux enfants de ces écoles, sur tous les temps (péri et extrascolaires), en lien avec les services de la Ville.

Deux principaux objectifs ont été partagés pour mener des projets d'ici la fin de l'année 2023 :

- offrir dans le cadre de l'école des espaces dédiés où les enfants se ressourcent, se reposent, rêvent… sur les temps péri et extrascolaires (midi, soir, mercredi, vacances) ;
- enrichir les activités « usuelles » des accueils des loisirs avec une offre culturelle.

Pour ce faire, il est proposé :

- l'aménagement d'un espace dans l'accueil de loisirs J. Vilar pour permettre aux enfants qui fréquentent la structure sur les temps périscolaires et les vacances d'accéder à un lieu de détente, équipé notamment de livres jeunesse.

  Les crédits seront utilisés pour l'achat de mobiliers tels que des poufs et des fauteuils adaptés aux enfants, des tapis et bacs de rangement ainsi que l'achat d'un fond de livres qui pourra être complété par les emprunts périodiques au réseau de lecture de la Ville ;

- un projet culturel entre septembre et décembre 2023 pour les enfants d'âge maternel et pour les enfants en élémentaire autour du conte ou du livre jeunesse, du théâtre, de l'écriture.

  Les crédits seront utilisés pour des interventions de conteurs, des interventions pour la création de contes, de textes ou de spectacles réalisés par les enfants. En complément, des sorties culturelles seront organisées sur la Ville et la Métropole pour assister à des spectacles vivants. Des temps de lectures partagées avec les parents pourront également être proposés en lien avec l'Atelier Léonard de Vinci.

Il est précisé que l'association « culture et loisirs Leo Lagrange de Meyzieu » sera conviée à toutes les manifestations et temps forts organisés par la ville et qu'un bilan sera établi fin 2023 pour rendre compte de la bonne utilisation du don.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame La Maire à signer une convention avec l'association « culture et loisirs Leo Lagrange de Meyzieu » et percevoir le don de 25 000€ pour la mise en

œuvre des actions définies

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame La Maire à signer une convention avec l'association « culture et loisirs Leo Lagrange de Meyzieu » et percevoir le don de 25 000€ pour la mise en œuvre des actions définies.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 29 juin 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 13/07/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Pierre DUSSURGEY

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

CONVENTION DE DON EN NUMERAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vaulx-en-Velin,

Représentée par Madame la Maire, Hélène GEOFFROY agissant pour la Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ……autorisant la donation,
Adresse : Place de la Nation - CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Ci-après désignée « la Ville »

Et
L'Association dite « Le Centre Culture et Loisirs Léo Lagrange de Meyzieu »
Adresse : 20 chemin du gravier blanc-69330 Meyzieu
Représenté par son Président, Monsieur Hervé Bocquet

Ci-après désignée « l'Association »

PREAMBULE :

L'association « Le Centre Culture et Loisirs Léo Lagrange de Meyzieu » a pour but d'étendre la culture, et d'organiser les loisirs des jeunes. Elle favorise le rapprochement des jeunes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle.

Suite à la décision du conseil d'administration du……, l'Association souhaite faire un don de 25 000€ à la ville de Vaulx-en-Velin afin de financer divers projets en direction des écoles publiques Jean Vilar, Andrée Vienot et Martin Luther King.

Afin d'engager ces ressources nouvelles au profit de nouveaux projets d'intérêt général en direction de ces écoles, la Ville et l'Association ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la donation par l'association à la Ville et d'en préciser les conditions. Deux principaux objectifs ont été partagés pour mener des projets jusqu'en décembre 2023 :

- offrir dans le cadre de l'école des espaces dédiés où les enfants se ressourcent, se reposent, rêvent… sur les temps péri et extrascolaires (midi, soir, mercredi, vacances) ;

- enrichir les activités « usuelles » des accueils des loisirs avec une offre culturelle.

Article 2 – Conditions de la donation

Cette donation doit permettre aux enfants des écoles publiques Jean Vilar, Andrée Vienot et Martin Luther King d'accéder à des activités de loisirs, de culture, de sport, voire à des activités de plein air dans un environnement qui respecte les principes de Laïcité.

2-1 Engagement de l'association

L'Association s'engage à faire un don financier à hauteur de 25 000 € à la Ville.
La somme sera versée sur le compte de la Ville par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention).

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage, en accord avec l'Association, à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention selon les modalités suivantes :

- L'aménagement d'un espace dans l'accueil de loisirs municipal Jean Vilar pour permettre aux enfants qui fréquentent la structure sur les temps périscolaires et les vacances d'accéder à des espaces de détente (équipés notamment de livres jeunesse).
  Les crédits estimés à 13 000 euros seront utilisés pour l'achat de mobiliers tels que des poufs et des fauteuils adaptés aux enfants, des tapis et bacs de rangement ainsi que l'achat d'un fond de livres.

- Un projet culturel développé principalement entre septembre et décembre 2023 pour les enfants d'âge maternel et pour les enfants en élémentaire autour du conte ou du livre jeunesse, du théâtre, de l'écriture.
  Les crédits estimés à 12 000 euros seront utilisés pour des interventions de conteurs, des interventions pour la création de conte, de textes ou de spectacles réalisés par les enfants. En complément, des sorties culturelles seront organisées sur la Ville et l'agglomération pour assister à des spectacles vivants.

A ce titre, la Ville communiquera à l'Association tout justificatif permettant de prouver l'utilisation conforme du don. Il est précisé que l'association « culture et loisirs Leo Lagrange de Meyzieu » sera conviée à toutes les manifestations et temps forts organisés par le service et qu'un bilan sera établi fin 2023.

Article 3 : fin de la convention

3-1 Annulation-Report

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.
En cas d'annulation du fait de la Ville, le don effectué par l'Association sera soit restitué soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général similaire convenu entre les parties.

3-2 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et 30 jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.
Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

3-3 Force majeure :

Chacune des parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dégagée en cas de force majeure rendant la réalisation du projet impossible.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'à la réalisation du projet défini à l'article 2

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230629-V_DEL_230629_15-DE

Article 5 – Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Vaulx-en-Velin, le ……..2023

En deux exemplaires

Pour la Ville,
La Maire

Hélène GEOFFROY

Le centre Culture et Loisirs Léo Lagrange de Meyzieu
Le Président

Hervé BOCQUET